

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Melanie Taillefer**

<https://www.cadre21.org/membres/3689ee388914717abfed1405>

Date d'obtention : 2026-09-04 17:53:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'élève:

Stop — ne réponds pas et ne transfère pas le contenu.

Éloigne toi — quitte la conversation et bloque la personne si nécessaire.

Parles en — montre la situation à un adulte de confiance

L'intervenant:

Soutenir la personne et l'écouter sans la juger.

Évaluer la situation et vérifier les risques (menaces, diffusion, extorsion, etc.)

utiliser le protocole sexto si situation approprié.

Orienter et accompagner vers les ressources appropriées et les démarches nécessaires.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Quand Utiliser le protocole.

Quand communiquer avec les policiers

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Quand les élèves ne collaborent pas